

Date de dépôt : 25 mars 2020

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Florian Gander, Ronald Zacharias, Sandro Pistis, Pascal Spuhler, Sandra Golay, Daniel Sormanni, Thierry Cerutti, Jean-François Girardet, Françoise Sapin, Christian Flury, Jean-Marie Voumard, Patrick Dimier, Henry Rappaz, Christian Decorvet : Noctambus jusqu'au bout du jeudi

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 17 octobre 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :*

- *que depuis janvier 2016 les bars peuvent ouvrir jusqu'à 2h le vendredi matin;*
- *qu'il s'en suit que les horaires des Noctambus ne sont plus en adéquation avec les besoins des principaux utilisateurs, les jeunes,*

invite le Conseil d'Etat

- *à actualiser et adapter les horaires et les tracés du service Noctambus afin qu'il réponde au mieux aux besoins actuels des noctambules genevois en concertation avec les communes, les TPG, UNIRESO et l'association Noctambus;*
- *à clarifier le processus de décision de l'offre Noctambus entre les communes, l'association Noctambus, les TPG et le canton.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Cette motion demande de compléter l'offre Noctambus dans la nuit du jeudi au vendredi, du fait que les bars peuvent ouvrir, depuis janvier 2016, jusqu'à 2h le vendredi matin.

Organisation actuelle de Noctambus

L'association Noctambus était à l'origine une commission interparlementaire des parlements des jeunes de Meyrin, de Vernier et de la Ville de Genève, qui voulait mettre en place une offre de transports publics permettant principalement aux jeunes de rentrer chez eux en sécurité la nuit. Cette association à but non lucratif, regroupant les communes concernées, est née en 1993 et gère seule la définition des dessertes nocturnes. Les Transports publics genevois (TPG) ne s'occupent que du volet exploitation.

Le réseau Noctambus a aujourd'hui deux composantes différentes : d'une part, le réseau régional, financé par 73 communes françaises, genevoises et vaudoises et, d'autre part, le réseau urbain, qui est celui que souhaite prolonger la motion.

Ce dernier est financé pour moitié par 14 communes (Ville de Genève et communes avoisinantes) et, pour les 50% restants, par les TPG au travers de leur contrat de prestations 2020-2024 avec l'Etat de Genève. Il n'existe donc aucune participation financière directe du canton, ce dernier n'étant pas membre de l'association.

La participation communale se monte aujourd'hui à 750 000 francs, qui sont reversés aux TPG. Comme il y a une péréquation générale entre les communes, toute augmentation de l'offre est supportée par l'ensemble des communes. Chaque nouvelle ligne doit donc être acceptée en assemblée générale.

Estimation et prise en charge des coûts engendrés par une offre le jeudi

La fréquentation est d'environ 7 000 personnes par nuit durant le week-end et pourrait vraisemblablement être de 4 500 à 5 000 voyageurs dans la nuit du jeudi au vendredi. Les TPG ont estimé que le solde non couvert serait *a priori* d'un million de francs supplémentaire dans la mesure où les recettes seraient inférieures le jeudi soir par rapport aux vendredis et samedis soir (fréquentation estimée moindre).

Noctambus, dans son organisation actuelle, pense que, pour offrir une nuit de services supplémentaire, il faudrait que le surcoût puisse être financé d'une façon ou d'une autre.

Pour rappel, aucun canton ne propose actuellement un service nocturne les jeudis soir et il n'y a pas de surtaxe à Genève lorsqu'une personne voyage la nuit, alors qu'elle est de 3 à 5 francs dans certaines villes suisses.

En ce qui concerne le réseau Noctambus, une surtaxe pourrait être envisagée principalement sur le réseau régional. Elle permettrait de financer une partie du déficit et de réduire d'autant une part des subventions. Le Collectif nocturne n'apparaît toutefois pas favorable à l'introduction d'un tel supplément.

Avis du Conseil d'Etat

Le canton de Genève n'étant pas membre de l'association, Noctambus n'a aujourd'hui pas d'obligation d'appliquer cette motion, malgré son adoption par le Grand Conseil. Le cas échéant, il faudrait que les cofinanceurs augmentent notablement leur participation au budget de l'association, ce qui signifierait indirectement pour le canton une subvention supplémentaire à accorder aux TPG.

Cette offre supplémentaire n'est en effet pas inscrite dans le contrat de prestations 2020-2024 des TPG, et le canton doit déjà assurer une charge financière conséquente avec la mise en service du réseau ferroviaire Léman Express et la réorganisation du réseau urbain qui lui est liée. De plus, il apparaît, selon divers échanges à ce sujet, que les communes ne semblent pas disposées à augmenter leur participation.

Il convient de noter qu'avec la mise en place du réseau Léman Express (LEX), le contexte actuel change, car une nouvelle offre importante est désormais disponible, impactant significativement le fonctionnement de cette association. Depuis la mise en service du LEX, la ligne Noctambus reliant Genève à Annemasse a été démantelée, et une certaine « concurrence » s'opère entre le Noctambus et le nouveau réseau RER sur le secteur rive droite genevoise et vaudoise.

Face à ces nouveaux défis, l'association a décidé, lors de sa dernière assemblée générale, de lancer une réflexion de fond sur l'évolution de l'offre Noctambus et son principe de financement. La question d'une éventuelle extension au jeudi fera naturellement partie de sa réflexion, tout comme celle d'une meilleure promotion de l'offre nocturne dans son ensemble au travers des canaux TPG et Unireso (application mobile, affichage aux arrêts, etc.).

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il est prématuré d'envisager l'introduction d'une nouvelle offre nocturne le jeudi soir. Il considère ainsi légitime de laisser l'association mener sans contrainte ses réflexions sur l'évolution de l'offre Noctambus dans le nouveau contexte

précité, avant d'intervenir activement dans les processus de décision et de financement.

Il rappelle enfin que les finances cantonales sont déjà suffisamment mobilisées par l'amélioration générale des dessertes en transports collectifs, ce d'autant qu'il apparaît que la perception d'un supplément nocturne, permettant de réduire quelque peu le déficit d'exploitation, n'est actuellement pas envisageable.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS